

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 15

## Mairie de Nouilly Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mil vingt et le onze juin à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation  
04.06.2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs - ARJONA - BEULAGUET - BON - CECCARELLI - ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - KELLER - MALMONTE - MAXANT - NICOLAZO-CRACH - OBRIOT - PIAZZA - TEDESCHI - VALENTIN

Date d'affichage  
04.06.2020

**Absents** : Ø

**Secrétaire de Séance** : Madame TOMASETTO

### Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaires de délégations

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. Par Arrêté Municipal en date du 11 juin 2020, le Maire a désigné :

- **Mme Astrid HATSTATT**, Conseillère Municipale déléguée à la gestion de la Salle des Fêtes et référente communication des quartiers Acacias, Chenois, Chêne et Falée.
- **M. Jean-Claude BEULAGUET**, Conseiller Municipal délégué à la gestion des échanges avec les Associations et référent communication des quartiers Fercieux et Gare.
- **M. Cédric BON**, Conseiller Municipal délégué à la gestion des échanges avec le Conseil de Fabrique et en charge de la communication avec les riverains des rues de Metz, Isle-Jourdain, Servigny et du Moulin.

**De la même façon que pour le Maire et les Adjoints, les Conseillers délégués ne percevront pas la totalité de leur indemnité.** En outre, 10 % de l'enveloppe allouée retournera à la Commune. Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués (**prise sur l'indemnité du Maire**), au taux de 1.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### Composition des Commissions Communales

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

#### **1- Commission des Finances :**

Mme ARJONA  
Mme CECCARELLI  
Mme PIAZZA  
M. ESPOSITO  
M. KEFF (Vice-Président)

#### **2- Commission d'Appel d'offres :**

Mme MALMONTE  
Mme MAXANT  
M. ESPOSITO (Vice-Président)  
M. KELLER  
M. TEDESCHI

#### **3- Commission de l'Urbanisme, Sécurité et Mobilité :**

Mme OBRIOT  
Mme MALMONTE  
Mme MAXANT  
M. BEULAGUET  
M. TEDESCHI (Vice-Président)  
M. BON  
M. ESPOSITO  
M. KELLER

#### **4- Commission Environnement, Ecologie, Cadre de vie, Embellissement et Fleurissement :**

Mme CECCARELLI  
Mme MAXANT (Vice-Présidente)  
M. BEULAGUET  
M. ESPOSITO  
M. KEFF

#### **5- Commission Education, Jeunesse et culture :**

Mme ARJONA  
Mme CECCARELLI (Vice-Présidente)  
Mme MAXANT  
Mme NICOLAZO-CRACH  
M. BON  
M. KEFF

#### **6- Commission Solidarité, Santé et Seniors :**

Mme MALMONTE (Vice-Présidente)  
Mme OBRIOT  
Mme NICOLAZO-CRACH  
Mme PIAZZA

#### **7- Commission Fêtes et Cérémonies, Foyer et Associations :**

Mme HATSTATT  
Mme NICOLAZO-CRACH  
M. BEULAGUET (Vice-Président)  
M. ESPOSITO

#### **8- Commission Communication, Bulletin et informations municipales :**

Mme ARJONA  
Mme CECCARELLI  
Mme HATSTATT  
Mme NICOLAZO (Vice-Présidente)  
M. BEULAGUET

## Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

Dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'un de ses Adjointes délégués et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les Membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a désigné 24 candidats.

## Prime exceptionnelle aux agents communaux ayant assurés la continuité des services publics durant le confinement

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime exceptionnelle de 330 euros brut en faveur :

- de son agent technique qui a été amené à procéder régulièrement au nettoyage et à la désinfection des locaux communaux.
- de son agent administratif qui a été amené à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.
- de ses agents des services de l'enfance et de la petite enfance qui ont été chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires.

## Vote du Budget Primitif 2020

Les Conseillers Municipaux, après étude des différents Chapitres et Articles du Budget Primitif 2020 de la commune, ont accepté celui-ci qui s'équilibre comme suit :

346 367 € en dépense et recette de fonctionnement

1 550 945.93 € en dépense et recette d'investissement

**L'intégralité des délibérations et leurs annexes sont accessibles en Mairie.**

Nouilly, affiché le 16 juin 2020  
Le Maire,  
Claude VALENTIN

